



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2014)14 rév.

Strasbourg, 3 novembre 2014

**6^e réunion du Bureau
Strasbourg, 4-5 (matin) novembre 2014**

Palais de l'Europe, Salle 17

PATRIMOINE CULTUREL

DOCUMENT POUR INFORMATION ET DECISION

Point 3.1.ii du projet d'Ordre du jour

Le Bureau est invité à :

- prendre note des derniers développements depuis sa dernière réunion du 24 au 25 juin 2014 ;
- examiner les résultats de la phase de lancement du Plan d'Action Faro et à adopter les objectifs et actions révisés de la phase opérationnelle (2015).

PROGRAMME D'ACTIVITES EN 2014

Patrimoine culturel

Mandat du CDCPP (résultats attendus - extrait)

1. Les États membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage par le biais de l'examen des politiques thématiques ainsi que les systèmes d'information suivants : le Compendium, HEREIN, ELCIS et CultureWatchEurope.
2. Elaboration de deux projets de recommandations favorisant la mise en œuvre des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage, pour adoption par le Comité des Ministres.
3. Recensement des meilleures pratiques en matière d'amélioration des lieux de vie, de l'inclusion sociale et de la qualité de vie, conformément à la Convention de Faro et à la Convention européenne du paysage, afin de les diffuser largement au sein des Etats membres.
 - Mise en œuvre du Plan d'action pour la Convention de Faro
 - Mise en œuvre du Programme de travail pour la Convention Européenne du Paysage
4. Examen des enseignements tirés des projets pilotes sur le patrimoine culturel et naturel réalisés sur le terrain en Europe du Sud-Est, dans le Caucase, dans la région de la mer Noire et dans une sélection d'Etats membres de l'Union européenne, et élaboration de lignes directrices.

1. **Les États membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage par le biais de l'examen des politiques thématiques ainsi que les systèmes d'information suivants : le Compendium, HEREIN, ELCIS et CultureWatchEurope**

HEREIN

CONTEXTE

Les priorités 2014 visaient à renforcer la base de données et à mobiliser les pays en vue de la publication et la mise à jour régulière de leurs rapports nationaux. Il s'agissait de terminer la remise en ordre opérationnelle de HEREIN et de préparer son évolution vers une « base de connaissances » (2015).

ETAT D'AVANCEMENT

Actions menées:

- Analyse de l'état d'avancement de la publication des rapports nationaux : au début de l'année 2014, 17 pays avaient publié leur rapports nationaux dans la base de données, 12 l'avaient fait partiellement ou y travaillaient, et 16 pays n'avaient à ce jour donné aucun signe d'activité ;
- Assistance ciblée pour aider les Coordinateurs à publier les rapports nationaux : l'ensemble des 42 Coordinateurs ont été contactés personnellement afin d'évaluer leurs situations au sein de leurs institutions, leurs éventuels besoins, et leur proposer une assistance ciblée. Un contact téléphonique et électronique a été maintenu avec 14 pays qui avaient partiellement ou pas du tout publié leurs rapports nationaux. 14 autres pays n'ont à ce jour donné aucune suite aux sollicitations du Secrétariat. Un atelier a été organisé à l'initiative de la Région wallonne de Belgique, avec les 3 Coordinateurs belges et le Coordinateur du Luxembourg afin de faire avancer la publication de leurs rapports ;

- « Think Tank » : un groupe de Coordinateurs a été constitué de manière informelle pour aider le Secrétariat à développer les fonctionnalités de HEREIN et à préparer la réunion des Coordinateurs HEREIN. Le groupe s'est réuni deux fois en 2014 ;
- Le site web a été revu de fond en comble de manière à faciliter son utilisation et à rendre plus visible le travail accompli. De nouvelles fonctionnalités ont été introduites, renforçant ainsi la base de données.

Conclusions : 4 pays supplémentaires ont publié leurs rapports nationaux en 2014 (total : 21 pays) et 14 autres sont soutenus dans leurs efforts. L'ensemble des 42 pays qui participent officiellement à HEREIN ont confirmé leurs Coordinateurs (liste mise à jour). Plusieurs contacts préalables ont permis d'identifier des partenariats potentiels et d'esquisser les contours d'une fonction renforcée de HEREIN dans la mise en place d'une coopération européenne dans les domaines du patrimoine.

PROCHAINES ETAPES

Huit pays ont apparemment des difficultés à participer activement à la base de données et feront l'objet d'une assistance accrue dans les prochains mois. La réunion des Coordinateurs (Mons, Belgique, 18-20 novembre 2014) permettra de valider les nouvelles procédures liées à l'utilisation de la base de données, les nouvelles fonctions d'HEREIN et les perspectives de partenariat.

* * *

2. Elaboration de deux projets de recommandations favorisant la mise en œuvre des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage, pour adoption par le Comité des Ministres

ETAT D'AVANCEMENT

Actions menées:

- Contribution à la finalisation du rapport et du projet de Recommandation préparé par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias) sur « Le patrimoine menacé en Europe » ;
- En coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias), rédaction du rapport sur les processus d'après-crise (le rôle du patrimoine dans les situations de post-catastrophe et d'après-conflit). Ce rapport servira à la présentation d'un projet de Recommandation ;
- Participation aux réunions de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias (Assemblée parlementaire) pour présenter les projets du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine et identifier des thèmes prioritaires communs pouvant faire l'objet de travaux futurs.

* * *

3. Recensement des meilleures pratiques en matière d'amélioration des lieux de vie, de l'inclusion sociale et de la qualité de vie, conformément à la Convention de Faro et à la Convention européenne du paysage, afin de les diffuser largement au sein des Etats membres

- Mise en œuvre du Plan d'action pour la Convention de Faro

CONTEXTE

La Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (la *Convention de Faro*) a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005, et ouverte à la signature des Etats membres à Faro (Portugal) le 27 octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011. A ce jour, seize Etats l'ont ratifiée : l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Ukraine et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Par ailleurs, six Etats ont signé la Convention : l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Italie, Saint-Marin. La procédure de signature est en cours au moins dans deux autres Etats membres du Conseil de l'Europe : Bulgarie et Finlande.

Lors de sa réunion plénière du 27-29 mai 2013, le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage (CDCPP) a adopté le Plan d'action de Faro [document CDCPP(2013)16] permettant au Secrétariat du Conseil de l'Europe de lancer une série d'initiatives visant à promouvoir la *Convention de Faro* en vue d'augmenter le nombre de ratifications et d'assurer la mise en œuvre des principes de la Convention. Le plan a été révisé par le CDCPP lors de sa séance plénière du 19-21 mars 2014.

Le présent document propose une nouvelle version du Plan d'action Faro, remettant à jour les actions prévues en 2015 à la lumière de l'état d'avancement des activités 2014 (www.coe.int/faroconvention).

Plusieurs textes ont été circulés ces dernières années pour présenter les objectifs de la *Convention de Faro*. Tous soulignent la richesse et la nouveauté de ses principes. La *Convention de Faro* est de fait une "convention-cadre" qui définit les enjeux, les objectifs généraux et les champs possibles d'intervention dans lesquels les Etats membres sont invités à progresser. Chaque partie-contractante peut décider des moyens qui conviennent le mieux pour la mise en œuvre, en fonction de ses cadres législatifs et institutionnels, ses pratiques et son expérience spécifique. Comparée aux autres conventions, la *Convention de Faro* ne crée pas d'obligation d'action ; elle suggère plus qu'elle n'impose. La *Convention de Faro* est également plus souple en termes de suivi de sa mise en œuvre qu'elle envisage davantage comme un processus dynamique et volontaire de partage et de développement de bonnes pratiques, plutôt qu'une obligation formelle de produire des rapports périodiques. Elle invite les parties contractantes à développer des réseaux de coopération pour l'échange d'expérience et le lancement de nouveaux projets.

Dans ce contexte, le rôle principal du Secrétariat est d'accroître la visibilité et la compréhension de la *Convention de Faro*, et de générer des références communes et des indicateurs, qui permettront d'estimer la valeur des différentes initiatives développées dans les pays.

ETAT D'AVANCEMENT

Rapport intermédiaire d'activité (phase de lancement 2013-2014)

Un cap donné pour la promotion et la mise en œuvre de la convention

Une première brochure (publiée en mars 2013 et présentée au CDCPP en mai 2013) propose comme point de départ à la démarche une interprétation de la *Convention de Faro* articulée autour de trois axes prioritaires¹ et de six objectifs choisis pour souligner la contribution de cette convention aux objectifs politiques du Conseil de l'Europe :

Priorité 1 : La gestion de la diversité culturelle pour des sociétés cohésives

¹ Renforcer la cohésion sociale par la gestion de la diversité ; 2. L'amélioration du cadre et de la qualité de vie ; 3. Le développement de la participation démocratique.

Objectif 1. Renforcer l'intérêt public à l'égard du patrimoine afin de susciter des investissements qui préservent et valorisent les valeurs sociales et économiques des patrimoines (articles 5.a, 5.b et 10.a).

Objectif 2. Promouvoir la conciliation et la réconciliation afin de rassembler au sein d'une même communauté les intérêts divergents, et laisser agir le dialogue comme un des principaux moteurs de développement durable (articles 5.f, 7.a, 7.b et 7.c).

Priorité 2 : L'amélioration du cadre et de la qualité de vie

Objectif 3. Encourager une création architecturale et urbanistique de qualité, enrichie par la diversité culturelle des territoires et de leurs traditions (articles 5.e et 8.d).

Objectif 4. Faire converger les objectifs de l'efficacité économique, la cohésion sociale et l'équilibre écologique dans des stratégies patrimoniales qui permettent une action combinée des autorités publiques, des investisseurs et de la société civile (articles 5.g, 8.a, 8.b, 9.a, 10.b, 10.c, 11.a, 11.b, et 11.c).

Priorité 3 : Le développement de la participation démocratique

Objectif 5. Mettre en œuvre une « responsabilité partagée » impliquant les citoyens et la société civile dans des mécanismes intégrés à l'action publique pour l'identification des valeurs, la définition des priorités et la gestion des projets patrimoniaux (articles 5.c, 5.d, 11.d, 11.e, 12.a et 12.c).

Objectif 6. Encourager le sens des responsabilités de tous les acteurs sociaux pour qu'ils agissent en s'appuyant sur un sentiment d'appartenance à une communauté enrichie de ses diversités (articles 8.c, 9.b, 9.d).

Une réflexion systématique sur les valeurs du patrimoine

La première « Balade de Faro » a eu lieu à Marseille (France) le 12-13 septembre 2013 lors du « Forum de Marseille sur la valeur du patrimoine pour la société et la valeur sociale du patrimoine ». Ce Forum a été organisé en coopération avec l'Union européenne et dans le cadre des activités de Marseille Capitale culturelle européenne. Il a porté sur des questions relatives aux Droits de l'Homme, à la diversité et à l'identité culturelle, à l'intégration des minorités et des moins favorisés, à la prévention des intolérances et de la discrimination, au dialogue inter-religieux, aux interventions dans les zones urbaines et péri-urbaines défavorisées. Le panel international a pu faire l'expérience sur le terrain des initiatives citoyennes répertoriées sur le territoire de Marseille (quartiers Nord) qui cherchent à dépasser les discriminations vis-à-vis de groupes stigmatisés (en raison de leur origine, de leur classe sociale, etc.) de manière à susciter le respect de toutes les histoires individuelles qui composent la société, à reconstruire les bases d'une « *société décente* », cohésive, et juste. Il s'agissait pour les participants de s'imprégner de ces initiatives afin de s'interroger sur ce qu'elles permettent de généraliser dans une perspective européenne.

Les résultats attendus des prochaines Balades de Faro se cumuleront afin de progressivement constituer et enrichir un cadre de référence commun permettant à la fois de promouvoir la convention et de mesurer l'impact des initiatives lancées dans les Etats membres en référence directe ou non aux principes de la convention.

Un cadre de référence commun pour comprendre la portée de la Convention de Faro

Les conclusions du Forum de Marseille ont permis de dégager les premiers termes d'un cadre de référence commun structuré autour de trois principes :

- La citoyenneté s'appuie sur une communauté spécifiquement ancrée dans un territoire ;
- La cohésion sociale est refondée sur des modalités de participation et d'engagement ;
- La démocratie locale est renforcée par le développement des capacités d'action de la société civile.

Ces principes issus de l'expérience de terrain affirment dans l'esprit de Faro que la communauté fondée autour de valeurs et d'une identité partagée doit être considérée comme un patrimoine à part entière. Elles affirment également que l'approche patrimoniale est un vecteur d'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants en favorisant un engagement citoyen en appui de l'action publique. Pour étayer ces principes et les vérifier dans d'autres circonstances, neuf « indicateurs » sur les valeurs sociales du patrimoine ont été validés par le panel international de Marseille. L'application de ces indicateurs permet d'apprécier les démarches citoyennes et le niveau de la participation démocratique mise au service du bien commun. Ces indicateurs proposent les conditions de mise en œuvre d'initiatives qui peuvent contribuer aux objectifs politiques du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et de démocratie :

- a. L'affirmation d'un groupe patrimonial ;
- b. L'émergence d'un consensus au sein de la communauté au sujet de la notion de patrimonialisation ;
- c. L'existence d'un territoire délimité et d'un imaginaire collectif qui lui est lié ;
- d. La capacité par le groupe à produire des récits de territoire et à susciter des récits de vie ;
- e. La présence et l'action de plusieurs passeurs ;
- f. L'appui d'acteurs politiques attentifs et bienveillants ;
- g. L'émergence d'un nouveau modèle économique ;
- h. L'affirmation d'un modèle participatif en appui de l'action publique ;
- i. L'ouverture sur des pratiques d' « empowerment ».

Des actions en matière de démocratie participative

Le cadre de référence ainsi initié a permis d'élaborer et de tester des actions visant à promouvoir la *Convention de Faro* et à encourager sa ratification et sa mise en œuvre par les Etats membres. Tous les termes de référence et rapports liés à ces actions ont ou seront mis en ligne (www.coe.int/faroconvention) conformément à la stratégie de communication. Ces actions développent *de facto* une fonction de suivi portant à la fois sur les législations, les politiques et les pratiques en matière de patrimoine culturel et plus généralement de démocratie et de gestion des diversités. Elles doivent permettre en outre de faciliter l'échange, de codifier et d'assurer la diffusion des bonnes pratiques :

Ateliers de Faro : outil d'explication et de mise en débat dans les pays s'interrogeant sur l'opportunité de ratifier la *Convention de Faro* ;

Appréciations de Faro : outil pour mesurer l'efficacité des initiatives citoyennes et des soutiens institutionnels à ces initiatives par rapports aux principes de Faro. Quatre appréciations ont été réalisées dans le cadre de la phase de lancement :

- Marseille, France (Capitale culturelle européenne) ;
- Pilzen, République tchèque (Capitale culturelle européenne) ;
- Viscri, Roumanie ;
- Venise, Italie.

Applications de Faro : outil proposant en accès libre des initiatives conceptualisées et compatibles avec les principes de Faro. Cinq Applications sont mises en ligne :

- Commission patrimoniale ;
- Balade patrimoniale ;
- Coopérative d'habitants ;
- Atelier de révélation urbaine ;
- Sentier métropolitain.

Des résultats qui ouvrent des perspectives

Les Appréciations de Faro réalisées lors de la phase de lancement ont d'ores et déjà légitimé les principes et les indicateurs de Faro (valeur sociale du patrimoine). Ces premiers résultats encouragent la poursuite des actions afin de collecter plus d'informations concrètes et de multiplier les exemples d'initiatives citoyennes se référant aux principes de Faro.

La démarche du Conseil de l'Europe engagée dans le cadre du Plan d'Action Faro a été soutenue et encouragée par l'Union européenne, qui fait volontiers référence aux principes de Faro. Cette démarche a également été reconnue dans le cadre des Capitales culturelles européennes notamment pour sa capacité à proposer des solutions pratiques en matière de participation citoyenne.

Les résultats confirment la validité de la démarche qui s'appuie avant tout sur les expériences de terrain afin de mettre les institutions européennes à l'écoute des communautés. Ils confirment également l'émergence d'une approche innovante du patrimoine qui conforte la position du Conseil de l'Europe sur les questions des droits de l'homme, de la démocratie et de la cohésion sociale et propose de nouvelles possibilités pour concevoir un « vivre ensemble », l'amélioration de la qualité et du cadre de vie, et une meilleure gouvernance. Le Conseil de l'Europe trouve ainsi une occasion supplémentaire de lancer et d'orienter un débat sur des questions fondamentales de société.

Depuis le lancement du Plan d'Action Faro, quatre pays ont ratifié ou signé la *Convention de Faro* (20% de pays en plus). Le Plan d'Action doit permettre d'accompagner et d'accélérer ce mouvement.

PROCHAINES ETAPES

Plan d'action (phase opérationnelle 2015)

- i. Elaboration (développement) d'une stratégie de communication (pages web, brochures, vidéos) ;
- ii. Organisation d'*Ateliers de Faro* en fonction des demandes qui seront adressées au Secrétariat du Conseil de l'Europe (Bulgarie, Pologne, Ukraine). La mise en œuvre de ces Ateliers requiert la constitution d'une équipe d'experts fondée sur leurs connaissances et leurs expériences de la Convention de Faro. Une formation sera proposée à ces experts (sur la convention elle-même, et sur la méthodologie des ateliers) ;
- iii. Des *Appréciations* se poursuivront en donnant la priorité aux villes Capitales culturelles (en fonction d'un accord en cours de discussion avec l'Union européenne) ;
- iv. Le suivi de la diffusion des cinq premières *Applications* et la mise en ligne de cinq nouvelles permettra la constitution d'une *Communauté de Faro* et le développement du réseautage auprès des villes européennes se référant aux principes de Faro ;
- v. La prochaine *Balade de Faro* sur les valeurs économiques du patrimoine / valeur du patrimoine pour l'économie est prévue de s'inscrire dans le cadre de la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- vi. Les données et informations obtenues dans le cadre des actions du Conseil de l'Europe seront collectées via le Système HEREIN. Une nouvelle fonction devrait favoriser la collecte d'information dans l'ensemble des Etats membres, au-delà des actions qui seront menées par le Conseil de l'Europe ;
- vii. D'ores et déjà, des demandes d'assistance ont été adressées au Conseil de l'Europe concernant les domaines de la participation citoyenne (Pilzen et Venise), ce qui devrait nécessiter la mise en place d'un nouvel outil d'action et le développement d'une expertise spécifique fondée sur l'expérience européenne (base de données, bonnes pratiques, Experts Pool).

Les résultats attendus devront être présentés au CDCPP lors de sa prochaine réunion plénière de juin 2015.

4. Examen des enseignements tirés des projets pilotes sur le patrimoine culturel et naturel réalisés sur le terrain en Europe du Sud-Est, dans le Caucase, dans la région de la mer Noire et dans une sélection d'Etats membres de l'Union européenne, et élaboration de lignes directrices

CONTEXTE

Création d'un groupe de travail pour le Programme de coopération et d'assistance technique

Lors de sa 3^e réunion du 19 au 21 mars 2014, le CDCPP a confié au Bureau le soin de mettre en place un groupe de travail pour évaluer les enseignements tirés des projets pilotes et pour formuler des propositions. Le groupe a été constitué sur les propositions formulées par le Bureau lors de sa réunion à Paris du 24 au 25 juin 2014.

Termes et conditions :

Objectifs : Le groupe de travail a pour objectif d'examiner les projets réalisés dans le cadre du *Programme de Coopération et d'Assistance Techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel*. Il s'agit non pas d'évaluer le *Programme* lui-même (le CD-PATEP a réalisé une évaluation en 2010), ni d'évaluer les projets en eux-mêmes (ils ont en principe ou en partie fait l'objet d'évaluations internes ou externes, spécialement dans le cas de Programme joint avec l'Union européenne), ni d'évaluer la gestion de ces projets par le Secrétariat. Il s'agit :

- de tirer des leçons en rapport avec les sujets traités ;
- d'évaluer dans quelle mesure les résultats obtenus sur des sites ou dans des régions déterminés peuvent inspirer des enseignements utiles pour l'ensemble des Etats membres ;
- d'identifier les thèmes transversaux abordés dans le cadre de ces projets permettant de faire un lien avec les priorités politiques du Conseil de l'Europe ;
- et le cas échéant, de proposer des synthèses (à publier), des Orientations, ou de suggérer l'élaboration de Recommandations au Comité des Ministres.

Mandat : le groupe de travail est constitué [voir annexe 3 du document CDCPP-Bu(2014)10] pour la durée du mandat actuel du CDCPP (fin 2015) et s'inscrit dans les dispositions mises en œuvre pour la réalisation des résultats attendus.

Programme : Le groupe de travail aurait dû être opérationnel à partir du 1er septembre 2014. Malheureusement, en raison de l'indisponibilité de certains membres du groupe, la première réunion, qui visera à présenter l'ensemble des activités et projets réalisés dans le cadre du *Programme de Coopération et d'Assistance Techniques* et à identifier les projets ou les thèmes prioritaires, a été reportée jusqu'en 2015. Il appartient au groupe de travail de préciser les termes de la méthode qui sera mise en œuvre. Le Secrétariat missionnera quand c'est nécessaire des experts afin de réaliser des rapports ou pour rassembler les données utiles pour constituer des dossiers de travail sur les projets ou les thèmes prioritaires visés par le groupe de travail, ceci afin de faciliter et simplifier le travail du groupe. Des experts ou représentants extérieurs pouvant apporter des éléments supplémentaires utiles à la discussion pourront être invités aux réunions de travail.

Composition : Le Secrétariat a recommandé de constituer le groupe de travail de la façon suivante :

- M. Pierre Paquet, nommé rapporteur ;
- Mme Ranka Saračević-Wurth et Mme Malgorzata Fokt-Willmann, nommées en qualité de membres du CDCPP ;
- M. Oliver Martin nommé en qualité de représentant des Coordinateurs HEREIN ;
- M. Luc-Emile Bouche-Florin, Conseil européen des Urbanistes, représentant les observateurs au CDCPP ;
- Mme Kirsti Kovanen, ICOMOS, représentant les observateurs au CDCPP (jusqu'en nov. 2014);
- 1 expert du Programme de Coopération technique (nommé par le Secrétariat).

PROCHAINES ETAPES

La première réunion du groupe de travail est prévue début 2015 (date et lieu à confirmer).